**APPEL À PROJET AIDE AU PROJET DE CREATION EN ARTS VISUELS**

**APPEL A PROJET D’AIDE A L’EDITION D’UNE PREMIERE MONOGRAPHIE D’ARTISTE**

**PIÈCES À FOURNIR**

**Aide au projet de création en arts visuels :**

* La lettre de demande ;
* Le portfolio / dossier artistique ;
* Le curriculum vitae de l’artiste de deux pages environ (qui précise la/les formations suivies, les expériences, expositions, résidences...) ;
* Une note de présentation du projet en deux pages maximums comprenant le titre du projet, le domaine concerné (sculpture, installation…), une présentation synthétique du projet, un calendrier ;
* Un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes ;
* L’attestation d’affiliation à l’Urssaf artiste auteur ou tout autre document justifiant d’un statut indiquant que l’activité relève des arts visuels (par exemple, avis SIREN attestant d’un code APE/NAF 9003A création artistique relevant des arts plastiques, 9003B autre création artistique ou 7420Z activités photographiques, 7410Z design, etc.) ;
* L’avis de situation SIRENE de moins de 3 mois ;
* Un justificatif de domicile ;
* Un R.I.B. ou I.B.A.N. ;
* La déclaration de minimis (cf modèle).

**Aide à l’édition d’une première monographie d’artiste :**

* La lettre de demande ;
* Le portfolio / dossier artistique ;
* Le curriculum vitae de l’artiste de deux pages environ (qui précise la/les formations suivies, les expériences, expositions, résidences...) ;
* Une note de présentation du projet de deux pages environ décrivant le contenu de l’édition (apport critique, répartition texte/visuels, nombre de pages…) ;
* Une prémaquette du graphiste (4 pages minimum) ;
* Un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes précisant la participation de chaque partenaire associé ;
* Les devis de l’ensemble des prestations ;
* Les courriers d’engagement de l’éditeur ou de la structure porteuse ainsi que des partenaires financiers du projet ;
* Un engagement de l’artiste certifiant que son travail n’a jamais fait l’objet d’une monographie ;
* L’attestation d’affiliation à l’Urssaf artiste auteur ou tout autre document justifiant d’un statut indiquant que l’activité relève des arts visuels (par exemple, avis SIREN attestant d’un code APE/NAF 9003A création artistique relevant des arts plastiques, 9003B autre création artistique ou 7420Z activités photographiques, 7410Z design, etc.) ;
* L’avis de situation SIRENE de moins de 3 mois ;
* Un justificatif de domicile ;
* Un R.I.B. ou I.B.A.N. ;
* Si le porteur de projet est une association : présentation de l’activité de l’association et de ses bilans financiers de l’année N-1 ;
* Si le porteur de projet est une entreprise : présentation de l’activité, de ses comptes et bilans certifiés de l’année N-1 ;
* La déclaration de minimis (cf modèle)